

A Royan, le 6 décembre 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

SMACL ASSURANCES

TSA 67211
CS 20000
79060 NIORT Cedex 9

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 4563 9

Nos Réfs. : DAB 2017/001

Vos Réfs. : 2017 104999J - 1028
Dossier suivi par Mme Milena DUCLUZEAU

Objet : Dégât des Eaux Ecole Jules Ferry de ROYAN
(le 20.01.2017)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire désignée en objet, je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour suite à donner, la quittance de règlement correspondante, dûment complétée et signée.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENGO
Port. : 07.76/14.10.24

*Exp. en RAR
le 8-12-17*

P.J./1

En provenance de :

~~SINACL Assurances~~

~~TSA 67211~~

~~CS 70000~~

~~93000 NIORT Cedex 9~~

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10'64 03-15



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 4563 9



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Pernis de conduire

Autre :

11 DEC. 2017

Che

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de ROYAN

SJ

Hôtel de Ville

(Guillemette Jules F.)

80 avenue de Pontcaillac

17205 ROYAN Cedex



N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

DAB HORS CONTENTIEUX 1028 - 2017104999J

DUCLUZEAU MILENA

V/Réf. : DEGAT DES EAUX DU 20/01/2017

D 17.595

Niort, le 10/11/2017

QUITTANCE DE REGLEMENT DE SINISTRE

Je soussigné(e) : VILLE DE ROYAN

Demeurant à :

MONSIEUR LE MAIRE

VILLE DE ROYAN

HOTEL DE VILLE

80, AVENUE DE PONTAILLAC

17205 ROYAN CEDEX

déclare accepter sans réserve l'indemnité de 16 706,44 € qui m'est proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.

La présente quittance vaudra quittance définitive dès qu'il aura été procédé au règlement de l'indemnité.

Je renonce à toute réclamation ultérieure de quelque nature et pour quelque motif que ce soit en relation avec ledit sinistre.

La SMACL se réserve le droit d'agir contre tout responsable. A cet effet, le(la) soussigné(e) la subroge dans ses droits et actions conformément à l'article L121.12, alinéa 1 du Code des Assurances.

Lu et approuvé, bon pour quittance de la somme de 16706,44€.

Fait à *ROYAN* le *06/11/2017*

Signature (*)

Le Maire,



Patrick MARENGO

Détail : voir lettre d'accompagnement jointe

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour quittance de la somme de" (en toutes lettres).

La présente décision abroge la décision n°17.500 en date du 13.11.2017.

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,